

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 24 janvier 2022

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt quatre janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 18 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 18

Mesdames Emilie BOUCHETEIL (visio), Christèle COURSAT (visio), Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA (visio), Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE (visio), Messieurs Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY (visio), Pascal CAVITTE (visio) Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Fabrice MARTHON (visio), Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19.

Objet : 1- Versement d'une avance sur subvention à l'office du tourisme intercommunal au titre de l'année 2022

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo, notamment sa compétence dans le domaine du tourisme,

Vu sa délibération en date du 21 septembre 2009, portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal Tulle Cœur de Corrèze à statut associatif loi 1901, et prévoyant l'attribution à l'Office de Tourisme Intercommunal des crédits nécessaire au fonctionnement e à l'accomplissement de ses missions d'intérêt public,

Considérant que l'office du tourisme intercommunal de Tulle en Corrèze reçoit annuellement une subvention de la part de Tulle agglo afin d'assurer sa mission de promotion et de développement du tourisme sur le territoire,

Considérant qu'une nouvelle convention pluriannuelle avec l'OTI est en préparation et sera soumise à l'approbation du conseil communautaire dans les prochains mois,

Considérant que le montant de la subvention 2022 n'est pas encore connu mais sera fixé et validé lors du vote du budget 2022,

Considérant qu'avant le vote du budget 2022, et pour assurer son fonctionnement, l'OTI de Tulle en Corrèze a adressé une demande d'avance à Tulle agglo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


1°) Décide de verser une avance de trésorerie à l'Office de Tourisme Intercommunal Tulle en Corrèze d'un montant total de 80 000 € au titre de l'exercice 2022 ;

2°) Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce versement ;

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 
ID : 019-241927201-20220124-DBU220124_1-DE

3°) La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget 2022, article 6574, fonction 95.

Fait et délibéré le 24 janvier 2022
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,


Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : **25 JAN. 2022**